



Département d'Ille-et-Vilaine
 Pôle Dynamiques territoriales
 Direction Transformation écologique
 Service Agriculture, Alimentation,
 Energie
 1, avenue de la Préfecture
 35042 Rennes cedex

RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS ET MAINTIEN D'EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE

FICHE 1.2 MISE EN RESERVE FONCIERE

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de jeunes agricultrices et agriculteurs par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables et autonomes.
- Faciliter l'accès au foncier des jeunes et des futurs exploitantes et exploitants sur des projets agri-ruraux innovants, dans un environnement très concurrentiel (agrandissement, urbanisation...).
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable.

NATURE DES OPERATIONS

Constitution de réserves foncières auprès de la SAFER Bretagne.

Mise en réserve de foncier (avec bâti ou non) dans l'attente d'une installation sur un projet durable et/ou agri rural innovant et pouvant la conforter notamment dans le cadre d'échanges foncier.

BÉNÉFICIAIRES

- Porteur.euses de projets s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.
 Dérogation possible pour les porteur.euses de projets déjà installées au cas par cas, sur avis du CTA (Comité technique agricole). Mesure ouverte aux GFA (groupements fonciers agricoles), AMAP et aux autres formes sociétaires au cas par cas, sous réserve de l'installation d'un.e porteur.euse de projet s'inscrivant dans les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le.la porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.es ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial¹
- Présentant un projet : - OU économe en intrants (AB ou MAEC herbivores 10/18%)
 - OU diversifié² (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)
 - OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

¹ Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du.de la conjoint.e lié.e par un pacs, un mariage, ou une union libre) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

² La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

- Le Département prend en charge un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de portage foncier se rapportant aux réserves foncières constituées (frais d'acquisition, frais de gestion, rémunération de la SAFER).
- L'accompagnement financier départemental correspond à la prise en charge des frais générés par une acquisition pour une durée de portage ne pouvant excéder 2 ans.
- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention de partenariat conclue entre le Département et la SAFER de Bretagne.
- La prise en charge financière du Département s'établit selon le montant d'acquisition (hors frais) du bien, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Prix Principal d'acquisition du bien par la SAFER	Montant de la subvention forfaitaire du Département
de 1 € à 25 000€	5 000 €
de 25 001 € à 50 000€	7 000 €
de 50 001 € à 80 000€	10 000 €
de 80 001 € à 120 000€	12 000 €
Supérieur à 120 000 €	15 000 €

- Dans le cas où, après sollicitation de la Région, celle-ci ne prend pas en charge les frais financiers de stockage au titre de son dispositif de soutien à la « *constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs* », le Département pourrait accorder une dérogation quant au montant de la « subvention forfaitaire », permettant une majoration éventuelle

CADRE REGLEMENTAIRE

Convention entre le Département et la SAFER Bretagne pour la période 2020-2025.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Pièces à fournir par la SAFER (destinataire de l'aide) :

Pour le versement de l'acompte (80% à la signature de l'acte):

- appel de fond de la SAFER de Bretagne ;
- état des frais financiers prévisionnels ;
- attestation notariée d'acquisition après signature de l'acte de vente.

Pour percevoir le solde de la participation (20% restant à la rétrocession du bien):

- état récapitulatif des dépenses engagées pour l'opération, une fois la rétrocession actée, effective et les frais définitifs connus.

Pièces à fournir par le/la porteur.euse de projet :

- Formulaire de sollicitation officielle du/de la porteur.euse de projet s'engageant à obtenir le statut d'agriculteur.rice à titre principal dans les 5 ans
- Pièces justificatives suivantes :
 - o plan d'entreprise (ou toute étude visée par une structure habilitée) attestant de la faisabilité et de la viabilité économique de son projet ;
 - o copie d'un diplôme attestant de sa capacité professionnelle en agriculture ;
 - o toute pièce complémentaire nécessaire pour l'instruction de la demande.

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service Agriculture, Alimentation, Energie
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex
Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>

Annexe 2



Portage foncier - Commission Permanente du 10 juin 2024

N° de dossier	Commune	Projet agricole	Caractéristique des biens proposés à la mise en réserve	Estimation des frais de stockage	Participation Départementale provisoire	Validation des élus
IEA00341	SAINT OUEN DES ALLEUX	<p>Fabrice HAMEAU (37 ans) sollicite le portage foncier pour son installation en production de condiments, safran et fleurs comestibles en agriculture biologique et traction animale, sur la commune de Saint-Ouen des Alleux. La production sera vendue en direct et en circuits courts. Le développement d'une activité d'accueil pédagogique et/ou social est également en réflexion.</p> <p>La demande de mise en réserve concerne uniquement du foncier agricole. La candidature de Fabrice HAMEAU portait initialement sur 4,80 ha mais seule une parcelle de 2,63 ha, située à proximité du bourg, lui a été attribuée lors du Comité technique SAFER du 22 février 2024. D'autres pistes foncières sont en cours de négociation pour atteindre la surface nécessaire à son projet.</p> <p>Le recours au dispositif se justifie par un besoin de temps pour poursuivre son parcours d'installation et réaliser son prévisionnel économique. L'installation étant envisagée au Printemps 2025, le portage foncier serait d'une durée d'un an.</p>	<p>Candidature sur : 2 ha 63 a 20 ca Nature du bien : terres agricoles Prix principal d'acquisition : 11 844 €</p>	<p>4 739,70 € Dont 1 331,40 € éligibles à l'aide Région</p>	<p>3 408,30 € + 1 800 € soit 5 208,30 €</p>	CTA du 10/04/2024

CAF00065 - CP 10/06/24 - PORTAGE FONCIER

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IEA00341 24 - I - SAFER - PORTAGE FONCIER COMMUNE ST OUEN DES ALLEUX (HAMEAU
FABRICE)

Nombre de dossiers 1


Observation :

PORTAGE FONCIER ET ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

IMPUTATION : 2024 AGRII001 503 204 6312 20422 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 SAFER DE BRETAGNE									2024
4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC									ENT02550 - D353123 - IEA00341
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-ouen des alleux	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier sur la commune de Saint Ouen Des Alleux	INV : 78 558 €		€	FORFAITAIRE	5 208,30 €	5 208,30 €	

Total pour l'imputation : 2024 AGRII001 503 204 6312 20422 0 P431

		5 208,30 €	5 208,30 €	
--	--	------------	------------	--

Total général :

		5 208,30 €	5 208,30 €	
--	--	------------	------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 10/06/2024

N° 49534

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29184	APAE : 2024-AGR11001-503 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	204-6312-20422-0-P431 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	552 114,14 €	Montant proposé ce jour	5 208,30 €
TOTAL			5 208,30 €